

# ARRETE MUNICIPAL N°35/24

## REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BALANZAC

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1

Vu le Code de la Route et notamment les articles L113-2, L115-1, L141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de travaux M. Nicolas MANTEAU agissant pour le compte de la RESE 17  
- Branchement d'eau Route de la Moulinette pour la bâche incendie

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public 60 jours à compter du 9 décembre 2024 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Travaux de raccordement réseau d'eau sur la Route de La Moulinette

**Article 2** : La circulation sera alternée soit basculement de la circulation sur la chaussée opposée pendant la période des travaux soit à partir du 9 décembre 2024 pour 60 jours.

**Article 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Balanzac

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 Rue de Blossac – 86020 Poitiers, ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



A Balanzac, le 4 novembre 2024

Le Maire

Dominique BERNARD